

Règlement officiel

Randonnée Quad – 18 avril 2026

Bohan

Le **Syndicat d'Initiative de Bohan** organise le **18 avril 2026** une randonnée quad d'environ **120 kilomètres**, empruntant routes ouvertes à la circulation et chemins forestiers.

La participation à cet événement implique **l'acceptation pleine et entière du présent règlement** par chaque participant.

Article 1 – Conditions de participation

1.1. Les inscriptions sont strictement personnelles et nominatives. Elles ne peuvent être ni échangées ni remboursées.

1.2. La randonnée est exclusivement réservée aux **quads homologués pour la circulation sur la voie publique**.

Les motos ne sont pas autorisées sur le parcours.

1.3. Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement, les consignes des organisateurs ainsi que les dispositions légales applicables en matière de circulation et de protection de l'environnement.

Article 2 – Identification des participants

2.1. Chaque conducteur recevra **deux dossards numérotés** fournis par l'organisation.

2.2. Les dossards doivent être portés de manière visible, **l'un à l'avant et l'autre dans le dos**.

2.3. Cette identification permettra notamment le contrôle par les **agents de la Division Nature et Forêts**, les **forces de police** ainsi que les **membres de l'organisation**.

2.4. Tout participant circulant **sans dossard** pourra être immédiatement exclu du parcours.

Article 3 – Documents obligatoires

Chaque participant doit être en possession des documents suivants et être en mesure de les présenter à tout moment :

- Permis de conduire valide
- Carte d'identité
- Carte verte d'assurance (document original)

- Certificat de conformité du quad
- Certificat d'immatriculation du véhicule

Le véhicule utilisé doit être **en ordre d'assurance, d'immatriculation et conforme à la réglementation en vigueur**.

Article 4 – Sécurité et localisation

4.1. Les participants sont tenus de **télécharger l'application d'urgence 112** sur leur téléphone mobile afin de faciliter leur localisation en cas d'incident.

4.2. Il est également recommandé aux participants de se familiariser avec les moyens d'envoi de **position géographique** via des applications de communication (WhatsApp, application Plans ou tout autre système de localisation).

Article 5 – Déroulement de la randonnée

5.1. Les départs auront lieu **entre 9h00 et 11h00**.

5.2. La randonnée s'effectue **en un seul tour**.

5.3. Le parcours sera balisé par **50 bornes numérotées**, disposées tous les **2 kilomètres**, ainsi que par **des marquages au sol à la chaux**.

5.4. Les participants doivent impérativement avoir **quitté les zones forestières avant 17h00**.

Article 6 – Restauration

6.1. L'inscription à la randonnée comprend :

- un **petit-déjeuner**
- un **dîner**
- un **goûter**
- **deux tickets boissons**

6.2. Les accompagnants peuvent bénéficier de l'offre catering moyennant un **supplément de 25 €**, à condition que cette option ait été mentionnée lors de l'inscription en ligne.

6.3. En l'absence de réservation préalable, l'organisation ne peut **garantir la disponibilité des repas sur place**.

Article 7 – Tarifs et caution

7.1. Le prix de participation à la randonnée est fixé à **80 € par quad**.

7.2. Une **caution de 20 €** sera demandée lors de l'accueil des participants.

7.3. Cette caution sera **restituée à la fin de l'événement** en échange de la remise des dossards.

7.4. En cas de **non-respect du règlement**, perte des dossards ou dégradations constatées, la caution pourra être **conservée par l'organisation**.

Article 8 – Stationnement

8.1. Les zones de parking seront communiquées **quelques jours avant l'événement via la page Facebook du Syndicat d'Initiative de Bohan**.

8.2. Des **stewards** seront présents afin de guider les participants vers les emplacements prévus.

8.3. Les participants sont tenus de **respecter les consignes de stationnement** et de veiller à ne pas entraver la circulation dans le village et ses environs.

Article 9 – Responsabilité

9.1. La participation à la randonnée se fait **sous l'entière responsabilité des participants**.

9.2. Le **Syndicat d'Initiative de Bohan** décline toute responsabilité en cas :

- d'accident
- de dommages matériels ou corporels
- de vol ou de perte de matériel

9.3. Chaque participant est réputé disposer **d'une assurance responsabilité civile valable** pour la conduite de son véhicule.

Article 10 – Règles de conduite

10.1. Les participants doivent **respecter le Code de la route**, les usagers de la voie publique et les riverains.

10.2. Les chemins empruntés étant **ouverts à la circulation**, les participants peuvent rencontrer :

- promeneurs
- cyclistes
- véhicules
- cavaliers

10.3. Tout comportement **dangereux, irrespectueux ou toute dégradation en dehors du parcours** pourra entraîner :

- l'exclusion immédiate de la randonnée
- la non-restitution de la caution
- d'éventuelles poursuites administratives ou judiciaires.

10.4. Des contrôles pourront être effectués par :

- les agents de la **Division Nature et Forêts**
- les **forces de police**
- les **membres de l'organisation**.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à la randonnée implique **l'acceptation sans réserve du présent règlement**.

L'organisation se réserve le droit de **modifier le parcours ou les modalités de l'événement** en cas de nécessité (conditions météorologiques, décisions administratives ou impératifs de sécurité).

Article 12 – Droit à l'image

Dans le cadre de l'événement, des **photographies et des enregistrements vidéo** pourront être réalisés par l'organisation ou par des prestataires mandatés.

En participant à la randonnée, **les participants et accompagnants autorisent expressément le Syndicat d'Initiative de Bohan à les photographier et à les filmer**, ainsi qu'à **utiliser, reproduire et diffuser ces images**, sans limitation de durée ni de territoire, sur tout support de communication lié à la promotion de l'événement ou des activités de l'association (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse, supports promotionnels, etc.).

Cette utilisation ne donnera lieu à **aucune rémunération ni compensation**.

Le Syndicat d'Initiative de Bohan